

## **Recommandation de l'organisation patronale Familles Rurales relative à la fixation de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2026**

Dans le cadre des travaux paritaires menés au sein de la CPS Familles Rurales et conformément aux dispositions légales et conventionnelles encadrant la négociation collective, les partenaires sociaux ont échangé sur la nécessité de revaloriser les rémunérations en trouvant le juste équilibre entre préservation du pouvoir d'achat des salariés, maintien de l'attractivité des métiers et soutenabilité économique.

À l'issue du cycle de négociation portant sur l'évolution de la valeur du point d'indice applicable à compter du 1er janvier 2026, les organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche Familles Rurales, FGA-CFDT, FNPOS-CGT, FNAS-FO ont fait connaître leur décision de ne pas signer la proposition d'accord présentée par l'organisation patronale Familles Rurales.

Dans ce contexte, considérant la nécessité de garantir une visibilité et une homogénéité dans l'application des règles de rémunération au sein des entreprises relevant de la CCN Familles Rurales IDCC 1031, de maintenir une dynamique d'évolution salariale, d'éviter un décrochage avec les rémunérations de la Branche Eclat, l'organisation patronale représentative Familles Rurales formule la recommandation suivante :

### **Valeur du point au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

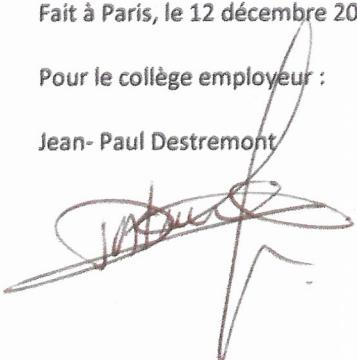
La valeur du point d'indice est fixée à 5,61 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Conformément à la jurisprudence en vigueur, la présente décision constitue une recommandation patronale claire, précise et diffusée à l'ensemble des entreprises adhérentes. Elle revêt à ce titre un caractère contraignant pour toutes les entreprises adhérentes à l'organisation patronale représentative de la branche. Elle doit donc être mise en œuvre dans chaque entreprise adhérente à la date d'effet fixée.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Pour le collège employeur :

Jean-Paul Destremont



Bernard Gazon

